



Association canadienne des volontaires en recherche et sauvetage (ACVRS)

Lignes directrices du crédit d'impôt pour les volontaires en recherche et sauvetage (CIVRS)

Référence: A. Loi de l'impôt sur le revenu, Loi sur la taxe d'accise, Paiement pour services de volontaire, LIR, 81(4).

B. Loi de l'impôt sur le revenu, Loi sur la taxe d'accise, Crédit d'impôt pour les volontaires en recherche et sauvetage, LIR 118.07 (<http://www.fin.gc.ca/drleg-apl/2014/nwmm-amvm-0314-n-fra.asp>)

BUT

De fournir aux associations et organismes volontaires de recherche et sauvetage au sol (RSS) les critères exacts pour déterminer, enregistrer et rapporter le « Nombre d'heures de bénévolat admissibles » en vue d'un crédit d'impôt pour leurs membres respectifs en recherche et sauvetage, quel que soit la province ou le territoire au Canada.

Ce crédit d'impôt est un avantage bien estimé par les bénévoles du RSS qui consacrent leur temps, leurs efforts et leur équipement personnels à la recherche de personnes perdues dans leur collectivité. Le nouveau crédit d'impôt fédéral (CIVRS) représente la reconnaissance de la part du gouvernement fédéral au rôle important joué par les bénévoles en recherche et sauvetage au sol, qui contribuent à la sécurité et la sûreté des citoyens du pays et les visiteurs. La création du crédit d'impôt pour les volontaires en recherche et sauvetage est une déclaration forte de la part du Gouvernement du Canada et du grand public pour soutenir nos efforts.

Critères d'admissibilité

- Un volontaire qui effectue au-delà de 200 heures de services admissibles durant une année civile pourra se prévaloir d'un crédit d'impôt non remboursable de 3000 \$ en produisant sa déclaration de revenu personnel au taux de crédit de 15 %, correspondant à une économie d'impôt de 450 \$.
- **La somme de 3 000 \$ doit être inscrite à la ligne 31240 de votre déclaration de revenus personnelle.**
- **Le crédit ne peut pas être demandé en conjonction avec des honoraires, des bourses ou des services rémunérés.**

- **La répartition des services de recherche et de sauvetage admissibles et des autres services de recherche et de sauvetage (service primaire et service secondaire) est requise ainsi que le nombre total d'heures.**
- **L'accréditation doit figurer sur du papier à en-tête autorisé (ACVRS, ci-joint).**
- **Le crédit est applicable pour l'année fiscale 2014 et les suivantes. Les heures sont accumulées sur la base de l'année civile (du 1er janvier au 31 décembre) et le crédit ne peut pas être reporté sur l'année suivante.**
- **Ce crédit d'impôt est non remboursable et, à ce titre, les membres ont besoin d'avoir un revenu imposable et l'impôt à payer afin de pouvoir bénéficier de ce crédit.**
- **Si vous ne remplissez pas le critère des 200 heures minimum, vous ne pouvez PAS bénéficier du crédit d'impôt.**

Services de recherche et de sauvetage admissibles (service primaire) (minimum obligatoire 101+ heures)

Le service primaire est défini comme le service en soutien « direct » des opérations de RSS.

- Heures admissibles pour **services primaires**:
 - Répondant à un appel de recherche et de sauvetage ou à une urgence connexe en tant que volontaire de recherche et de sauvetage, à la demande de l'autorité compétente (AHJ);
 - Étant placé en attente sur votre lieu de rassemblement par votre autorité compétente respective;
 - Assistant aux réunions provinciales/territoriales des conseils d'administration, des associations et des équipes; s'occupant des opérations provinciales/territoriales;
 - Participant à la formation requise, tant sur le plan des connaissances que sur celui des compétences pratiques liées aux services de recherche et de sauvetage; et

Veuillez consulter la liste détaillée dans le tableau 1 des services primaires.

Autres services de recherche et de sauvetage - Services secondaires

Le service secondaire est un service de soutien aux opérations de la RSS.

- Heures admissibles pour **services secondaires (autres)** :
 - Le temps consacré pour aider l'unité de RSS, l'association régionale, provinciale / territoriale ou l'organisme national à des tâches administratives générales, comprenant les réunions, la mise en place de politiques et la planification de la formation;
 - La participation à un événement communautaire pour promouvoir l'organisme et prévenir des situations de recherche et sauvetage;
 - La participation à l'entretien de l'équipement, des véhicules ou des bateaux consacrés aux opérations de RSS; et
 - La participation aux campagnes de financement au niveau local afin de soutenir les activités des équipes de RSS.
- Répondre aux critères du CIVRS en tant que volontaire de la RSS, le nombre d'heures consacrés aux **services primaires** décrits ci-dessus doit dépasser le nombre d'heures consacrées aux **services secondaires**.

- Les politiques et procédures applicables de l'Association canadienne des volontaires en recherche et sauvetage (ACVRS) doivent être appliquées pour déterminer le nombre d'heures de service primaire admissible et secondaire pour l'année fiscale en cours.
- Pour être admissible, une association ou un organisme provincial ou territorial de RSS doit être membre de l'Association canadienne des volontaires en recherche et sauvetage (ACVRS).
- L'organisme ou l'association P / T doit fournir au volontaire admissible un certificat écrit (lettre) certifiant qu'il a accompli au moins 200 heures de service volontaire en recherche et sauvetage admissible au cours de l'année pour l'organisme / RSS en cause. Cette lettre peut aussi être préparée (selon la décision de l'organisme) par le dirigeant d'équipe ou un autre particulier qui remplit un rôle semblable. (Le nombre d'heures doit s'appuyer sur des pièces justificatives).

Heures de services primaires et secondaires (Autres) admissibles

- Conformément à la ligne directrice de l'ARC : Aux fins du calcul du nombre d'heures de service volontaire admissible en recherche et sauvetage, le nombre d'heures de **services primaires admissibles doit dépasser 101**, mais les heures combinées d'éligibilité primaire et d'autres (secondaire) doivent être au minimum 200 heures. Certaines personnes peuvent remplir le critère des 200 heures minimum avec leurs heures primaires, avant d'ajouter des heures secondaires.
- Une fois que les exigences minimales ont été remplies, il n'y a aucune restriction sur le nombre d'heures qu'un volontaire peut contribuer.
- Quelques exemples pour déterminer si un individu est éligible :

101 primaires, 99 secondaires	OUI, critère de 200 heures minimum rempli
215 primaires, 25 secondaires	OUI, minimum 200 heures et le critère de 101 heures primaires rempli
78 primaires, 200 secondaires	NON, critère minimum de 101+ heures primaires non rempli
105 primaires, 60 secondaires	NON, critère minimum de 200 heures non rempli

Lignes directrices - Heures volontaires admissibles

- Dans la liste d'activités suivantes, le temps qui y est consacré sera considéré « Heures admissibles à titre de volontaire » aux fins de cette explication :

Type d'activité	Description
Services RSS admissibles (Heures primaires) (Opérations de RSS)	
Appels de recherche de RSS	Réponse aux appels de recherche et de sauvetage et aux appels d'urgence connexes en tant que volontaire de recherche et de sauvetage, à la demande de l'autorité compétente (AHJ).
En disponibilité / en attente	<p>Les heures en disponibilité ou en attente se définissent comme toute heure passée à un endroit particulier exclusivement à attendre qu'une agence responsable signale un besoin d'aide. Le particulier n'est pas libre de poursuivre librement ses activités personnelles.</p> <p>Des heures peuvent également être attribuées dans une situation où un responsable d'équipe/unité a demandé à une équipe de volontaires ou à des membres d'une équipe spécialisée d'être disponibles pour une période déterminée. Il s'agirait d'une réponse physique à une activité de recherche anticipée. Les membres sont rassemblés dans le but de se préparer (préparation préalable, préparation de l'équipement) en vue d'une activation.</p>
Formation pratique	Application pratique d'ensembles de compétences, nécessitant des travaux pratiques, démontrant une performance observable liée aux services de recherche et de sauvetage au sol.
Formation théorique	La participation dans une formation théorique obligatoire liée au service de recherche et de sauvetage. Par exemple : Chercheur, Chef d'équipe, Responsable SAR, cours de premiers secours, cours de certification, etc.
Réunions de RSS	La participation aux réunions de l'équipe / l'unité de RSS. Ces réunions doivent être orientées vers les opérations quotidiennes d'une association provinciale, d'une équipe ou d'une unité spécifique de la RSS, et ne doivent pas être confondues avec les réunions de l'administration régionale ou nationale considérées dans les heures secondaires ci-dessous.

Tableau 1

Type d'activité	Description
Autres Services (Heures secondaires) (À l'appui des opérations de RSS)	
Administration	Temps consacré à assister aux réunions des organismes régionaux, provinciaux, territoriaux ou national de RSS avec l'administration générale, y compris les réunions, la création de politiques, la prévention éducative ou le développement de trousse de formation, ainsi que la « formation des formateurs ».
Événement communautaire	La participation à un événement communautaire en vue de promouvoir l'organisme / l'association de RSS
Entretien	La participation à l'entretien de l'équipement, des véhicules ou des bateaux consacrés aux opérations de RSS.
Programmes de prévention RSS	La participation à une activité de prévention RSS, comprenant des séminaires éducatifs pour le public et des présentations de cours. Ceux-ci comportent des programmes basés dans la communauté locale (la formation à la survie, la formation concernant la nature et le plein air, les programmes de sécurité) appuyés par l'ACVRS et les associations P / T, comprenant l'ensemble du programme national AdventureSmart.
Campagne de financement	La participation aux campagnes de financement au niveau local afin de soutenir les activités des équipes / unités de RSS.

Tableau 2

Heures de soutien à l'action bénévole

- A. **Le soutien en s'assurant de la tenue correcte de dossiers et de documentation** – Dans chaque cas, il est de première importance que le nombre d'heures de bénévolat soit bien inscrit et rapporté, assurant un contrôle par la personne qui doit certifier les heures. Cette personne doit être capable d'appuyer les heures rapportées auprès de l'Agence du revenu du Canada, si l'Agence décide de se renseigner ou d'exiger une vérification.
- B. **Certification** – chaque association ou organisme provincial / territorial (P / T) doit s'assurer que ses membres suivent les règlements de l'ARC pour ce qui est du crédit d'impôt réclamé. Ils doivent identifier les personnes ou les autorités appropriées qui sont en mesure de certifier et de délivrer des lettres de soutien pour les heures encourues telles que définies ci-dessus. Quelle que soit la méthode d'enregistrement des heures utilisées, il est nécessaire que la personne qui certifie à la fin de l'année soit en mesure de justifier les heures par des preuves. Ces personnes doivent être conscientes qu'elles fournissent des preuves à l'appui d'un crédit d'impôt et qu'à ce titre, elles doivent être traitées avec la plus grande diligence. Toute déclaration d'heures illégitimes, en particulier, pourrait être considérée comme un non-respect de la loi. Les associations ou organismes provinciaux et territoriaux peuvent déterminer la personne la plus appropriée dans chaque cas, par exemple les directeurs régionaux, les superviseurs/gestionnaires des bénévoles, les cadres de l'équipe de RSS ou d'autres personnes désignées.
- C. **Avis aux volontaires** – tel que présenté ci-dessus, chaque volontaire doit comprendre que le calcul du nombre d'heures rapportées est également de sa responsabilité; l'individu doit s'assurer que c'est un reflet fidèle du nombre d'heures de bénévolat fait au cours de l'année. Le crédit s'applique sur la déclaration de revenus personnelle du volontaire, et fournir de l'information fautive en toute connaissance de cause peut occasionner une vérification, une réévaluation ou des procédures juridiques contre l'individu.

- D. **Suivi** – On prévoit que les associations P / T ou les organismes de RSS qui sont responsables des équipes de volontaires de RSS et utilisent déjà un système de gestion de RSS (SGR) peuvent continuer à utiliser leur système pour tenir le registre et justifier les heures en fonction. Dans les cas où ce système n'est pas disponible ou approprié, il est nécessaire d'utiliser un autre système pour accumuler et soutenir les heures, comme des feuilles de calcul, des bases de données, d'autres logiciels, ou de mettre en place une méthode basée sur le papier.
- E. **Présentation en temps opportun** – La personne responsable de cette tâche doit fournir les documents nécessaires au plus tard à la fin de février de chaque année. Cette mesure est conforme à la date limite pour les autres documents fiscaux (c'est-à-dire le T4, REER, etc.). Cette date donne au membre admissible amplement l'occasion de remplir sa déclaration de revenus en temps opportun

Autres questions

- Perception des volontaires – Il est clair qu'une partie des membres ne pourront pas atteindre 200 heures durant une année, ce qui pourrait apporter une conséquence imprévue de la part de membres qui seraient mécontents ou contrariés. Il est important que ces membres comprennent clairement que leur organisme apprécie grandement tous les efforts qu'ils apportent bénévolement, peu importe le nombre d'heures, et que ce crédit d'impôt est un signe additionnel d'appréciation et de soutien pour les membres les plus actifs. Ce seuil a été établi par le gouvernement, pas la communauté RSS. Cette reconnaissance additionnelle envers certains membres est un avantage inattendu pour tous ces volontaires qui ne s'attendaient pas à une compensation.
- Bénévolat inapproprié - On s'est inquiété du fait que certains membres du public pourraient voir des bénévoles utiliser nos associations/organismes comme moyen d'obtenir un crédit d'impôt personnel. L'ACVRS considère qu'il s'agit d'une faible probabilité, surtout si toutes les politiques sont suivies conformément aux critères de l'ARC. L'exigence des 200 heures est un accomplissement important et le taux de retour sur l'investissement en temps et en efforts dévoués du bénévole est très faible. Toutefois, il convient de noter qu'il incombe aux associations/organismes de continuer à recruter, sélectionner et gérer les candidats de manière appropriée afin de s'assurer que les nouveaux membres n'adhèrent pas pour de mauvaises raisons.
- **Ligne 31240 Annexe 1 - Impôt fédéral – Crédit d'impôt pour les volontaires en recherche et sauvetage (CIVRS)**. Consultez la trousse générale d'impôt et de prestations de l'ARC. Vous y trouverez des renseignements importants à propos de ce crédit d'impôt et d'autres questions. De plus, rendez-vous au <http://www.cra-arc.gc.ca> et recherchez « CIVRS » pour plus de renseignements.